



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 présents ou représentés : 20 votants : 20

Date de convocation : 15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle (arrivée à 20h45) ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme THIBAUT Angélique ;

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ;

Pouvoir : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;
M. GUERIN Jean-Pierre donne pouvoir à M. VEZIE François ;
Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre (jusqu'à son arrivée à 20h45).

Monsieur OGER Jean-Pierre déclare la séance ouverte.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2121-15), M. FADIER Thierry a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Remy LEBANSAIS qui a intégré le Conseil Municipal à la suite de la démission de Madame Jeanne TRAVERS dont la lettre est lue à l'assemblée.

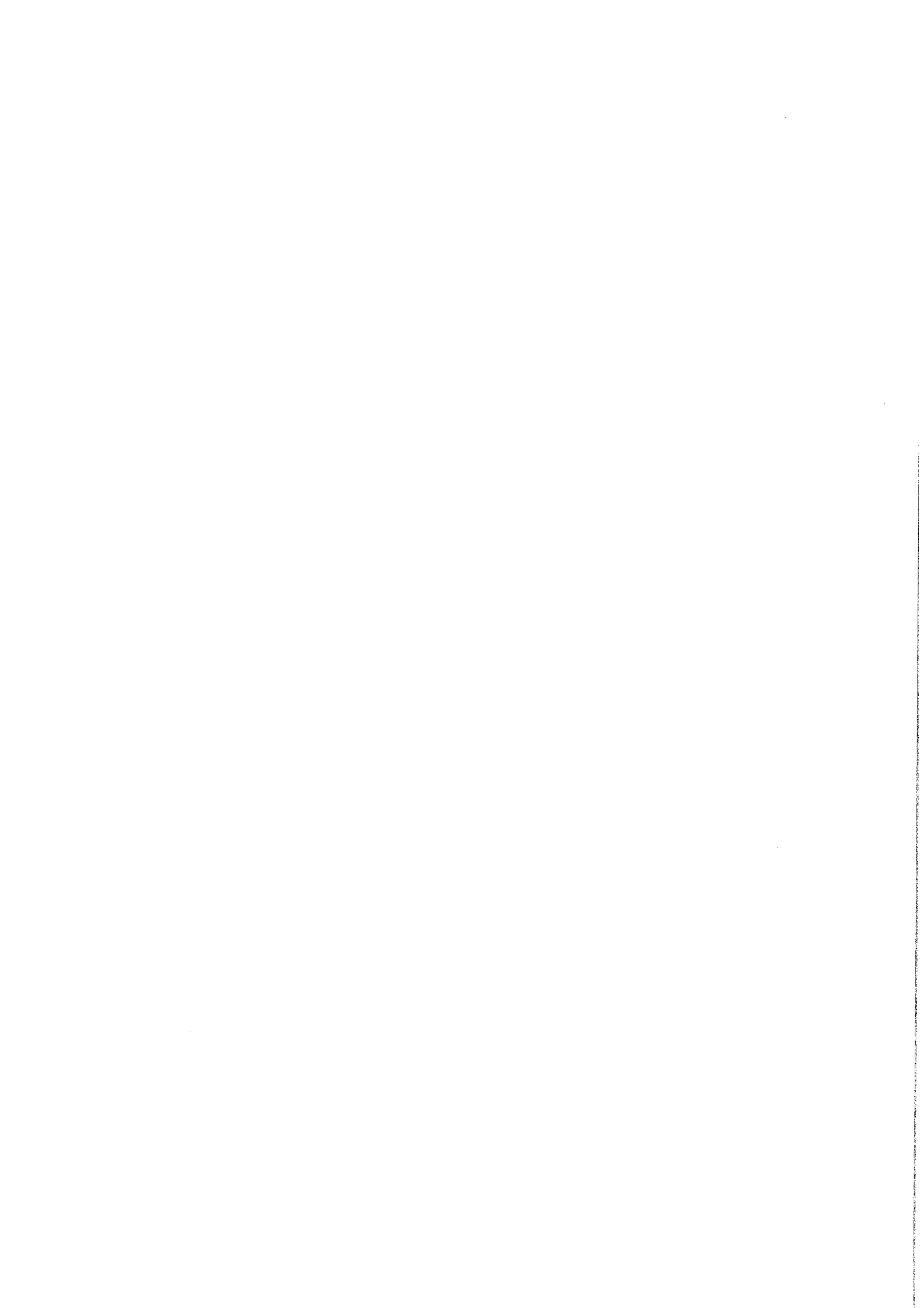
Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à Monsieur Gilbert BRAULT, agent de la commune, et sa famille à la suite du décès de sa belle-mère Madame Renée JUHE le 7 septembre.

Le Conseil Municipal adresse ses condoléances à la famille de Monsieur Gérard ROCHELLE, correspondant local du journal Ouest France, décédé samedi 16 septembre. Avant les restrictions imposées par le COVID, Monsieur ROCHELLE était toujours assidu aux réunions du Conseil Municipal dont il s'attachait à rendre compte dans ses articles.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Madame Anaïs GRATIEN, agent de la commune, et son époux Gabriel, pour la naissance d'Esmée le 1er août 2023.

Le Conseil Municipal adresse ses félicitations à Monsieur Thierry FADIER et à son épouse pour leur mariage le 26 août.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**COMPTE RENDU****FINANCES****2023-08-041 - ASSOCIATION DE VOIES EN VOIX - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE TIERS LIEU LE TOURNEVIS****RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Le Tournevis porte un projet de structure d'insertion dans le secteur du réemploi et du surcyclage de mobilier à Louvigné-du-Désert dans le Pays de Fougères.

L'association accueille des personnes éloignées de l'emploi afin de leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences qu'elles pourront valoriser sur le marché de l'emploi.

Le Tournevis a également un enjeu écologique fort puisque l'atelier collecte du mobilier et des matériaux destinés à la déchetterie pour les réutiliser, les revaloriser et leur donner une seconde vie et une plus-value qualitative.

Enfin il est prévu de développer un atelier partagé pour mutualiser les équipements, outils et savoir-faire avec les artisans locaux, les associations locales et les particuliers. Le Tournevis souhaite être un véritable tiers-lieu de partage et d'animation ouvert à toutes et tous autour des questions de développement durable et de société écoresponsable.

Ce projet est soutenu par de nombreux partenaires et institutions dont L'Etat, La Région Bretagne, Le Département d'Ille et Vilaine, Fougères Agglomération et la Ville de Louvigné du Désert. Lors de la création de l'atelier d'insertion Le Tournevis, la ville s'était engagée à verser une subvention à l'association pour aider à son démarrage.

PROPOSITION

Après avis favorable de la commission finances il est proposé le versement d'une subvention de démarrage de 5 000 € à l'association De Voies en Voix, gestionnaire de l'atelier le Tournevis.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-042 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JULIEN MAUNOIR POUR SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE D'ATHLETISME.**RAPPORTEUR : JP. GOUPIL****EXPOSE**

Par courrier du 9 juillet, l'association sportive du Collège Julien-Maunoir de Saint-Georges a sollicité une aide financière pour la participation d'élèves du collège au championnat de France UGSEL d'athlétisme, qui ont eu lieu à Lens du 19 au 21 juin 2023.

Vingt élèves ont participé à ces championnats dont huit de Louvigné.

Le coût de ce déplacement est de 4801 €.

Le collège sollicite une subvention de 480 €, soit 60 € par participant.

PROPOSITION

La commission finances propose au Conseil Municipal de verser la somme demandée, soit 480 €

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-043 - DEMANDE D'AIDE POUR UN STAGE AU CAMBODGE PAR UNE ELEVE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Un groupe de 5 élèves de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Fougères a pour projet de réaliser un stage de 2ème année dans un hôpital du Cambodge, à Kampong Cham, pour une durée de 5 semaines. Une de ces 5 élèves habite Louvigné.

Le groupe a créé une association dédiée à ce projet et s'est rapprochée d'une autre association expérimentée dans la gestion de séjours humanitaires, l'Association Missions Stages.

Le groupe a pour objectifs :

- la découverte d'une autre culture
- la découverte d'un autre système de santé avec la prise en charge d'autres pathologies
- la transmission de matériels collectés en amont.

Le prix du séjour est évalué à 3 000 €.

PROPOSITION

Après discussion, en évoquant des demandes similaires qui avaient eu des réponses positives et d'autres négatives les années passées, la commission propose de verser une subvention de 300 €. Cependant, en contrepartie de cette aide, il est demandé à la bénéficiaire (ou au groupe) de venir faire une présentation de ce séjour auprès de collégiens (à Saint-Georges) ou dans le cadre de l'Oasis.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-044 - ATELIER THEATRE – VOTE DES TARIFS

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Il est rappelé que l'atelier théâtre avait cessé de fonctionner fin 2022 compte tenu d'un effectif trop faible.

Après une campagne de communication dans les écoles et l'organisation d'un atelier découverte le 21 juin, il est proposé de relancer le cours de théâtre.

PROPOSITION

La commission propose les tarifs suivants, sur les mêmes bases que les années antérieures.

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D
QUOTIENT FAMILIAL (mensuel)	égal ou inférieur à 600 €	entre 601 € et 1000 €	entre 1001 € et 1500 €	supérieur à 1501 €
Enfants et jeunes du territoire de Louvigné	70 €	100 €	150 €	200 €
Enfants et jeunes hors territoire de Louvigné	200 €			
Adultes	Habitant Louvigné : 200 €		Extérieur à Louvigné : 220 €	

Période : Année scolaire 2023/2024

Public : 15 enfants maximum, âgés de 8 ans et plus ; adultes (groupe de 15 personnes maximum)

8 personnes minimum par groupe/atelier.

Indemnité de l'intervenant : 42 € net par séance

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-045 - VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 4 juillet 2023. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLETC le transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes :

- Louvigné-du-Désert : transfert de la subvention allouée au centre social l'Oasis ;
- Rives-du-Couesnon : transfert de la micro-crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du Relais Petite Enfance ;
- Saint-Ouen-des-Alleux : transfert d'un ALSH.

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2022-12-23-000002 du 23 décembre 2022 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du Conseil d'Agglomération validant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC concernant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes de Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX

2023-08-046 - CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EXTENSIONS DU RESEAU AEP POUR LA DESSERTE DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES AU LIEU-DIT LE CHAMP D'AIRON

Arrivée de Madame Isabelle LEE à 20h45.

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, a modifié l'article L.2224-7-1 du CGCT, par le biais de l'article 161, en rendant obligatoire le zonage d'alimentation en eau potable. Le document de zonage présente les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable au moyen de ses infrastructures. Ainsi, par délibération du 28 octobre 2020, le Comité Syndical « Eau du Pays de Fougères » a défini le zonage de distribution d'eau potable sur son territoire comme étant le plan de réseau de distribution d'eau existant au 31 décembre 2020 et précisé qu'il sera mis à jour, chaque année, dans le cadre des contrats d'affermage en cours.

Deux propriétaires résidant au lieu-dit Le Champ d'Airon à Louvigné-du-Désert ont sollicité le syndicat sur la possibilité de raccorder leur habitation au réseau public d'eau potable.

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2020, relative aux modalités de participation aux extensions du réseau publique d'adduction d'eau potable (AEP) pour la desserte d'une construction, neuve ou existante, située en dehors du schéma de distribution de l'eau potable, deux conventions ont été respectivement signées le 23 janvier 2023 et 2 mai 2023.

La commune de Louvigné-du-Désert ayant décidé d'allouer une aide financière à cette opération, il convient d'en définir les modalités de versement.

PROPOSITION

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation allouée par la commune de Louvigné-du-Désert aux travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Le Champ d'Airon à Louvigné-du-Désert.

Article 2 : Lieu des travaux d'extension

Les travaux d'extension demandés ont pour objet de desservir les parcelles cadastrées D n°0649-0651-0655-0656 et D n°93, propriétés respectives de Monsieur BAHIER - Madame MAZIER et Monsieur COQUEMONT, pour un linéaire estimé à 310 ml.

Les travaux sont effectués par l'entreprise titulaire du marché à bons de commande attribué par le syndicat, conformément aux conventions de participation conclues avec les demandeurs.

Article 3 : Engagement de la Commune de Louvigné-du-Désert

La commune de Louvigné-du-Désert s'engage :

à verser une participation financière au syndicat, pour la réalisation des travaux cités à l'article 2, correspondant à 40% du coût total H.T des travaux, plafonnée à 7 500 €.

Article 4 : Engagement du Syndicat Eau du Pays de Fougères

Eau du Pays de Fougères, maître d'ouvrage, s'engage :

à déduire la participation financière allouée par la commune du montant à régler par les demandeurs, à hauteur de 50% pour chacun d'eux.

Article 5 : Règlement de la participation aux travaux d'extension

La participation de la commune sera reversée au syndicat à réception de l'avis des sommes à payer auquel sera joint un décompte détaillé.

Article 6 : Délais d'exécution

La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin une fois les obligations respectives de chacune des parties exécutées.

Article 7 : Dispositions générales règlementaires

Une fois les travaux d'extension réalisés, la canalisation devient publique dès son raccordement au réseau existant. Dès lors, tout autre abonné peut effectuer auprès de l'exploitant une demande de branchement neuf sur cette canalisation.

Aucune nouvelle participation au titre du syndicat ne peut être demandée ultérieurement à tout nouveau demandeur souhaitant se brancher sur la nouvelle canalisation.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-047 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

La ville de Louvigné-du-Désert est entrée au capital de la SPL par délibération en date du 29 mars 2018.

Conformément aux dispositions de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ainsi qu'en application du décret du 4 novembre 2022, le rapport d'activité annexé à la présente délibération a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal de la situation économique, financière et juridique de la SPL.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport joint à la présente délibération.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2023-08-048 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

PROPOSITION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°2023-03-022 en date du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des nécessités du service ;
Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet (28/35ème) pour exercer les fonctions d'animateur enfance à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance.

Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE en ETP
Animateur enfance	Adjoint d'animation	C	+ 1	0,80

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2023,
- d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-049 - CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°) ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la ville ;

Vu la délibération n°2021-05-045 relative au régime indemnitaire en date du 10 juin 2021 ;

Vu la délibération n°2022-10-101 relative à la création de poste non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en 2023 du 20 décembre 2022 ;

Considérant les besoins du service ;

Il est proposé le recrutement de deux agents contractuels de droit public, sur le grade **d'agent social (temps plein) et adjoint d'animation (temps non-complet)**, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 361 (indice majoré) pour les catégories C.

Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2021-05-045 en date du 10 juin 2021 est applicable le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE en ETP
Service enfance	Agent social	C	+ 1	1
Service enfance	Adjoint d'animation	C	+ 1	Prorata du temps de travail

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-050 - CREATION DE POSTE A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

PROPOSITION

Vu le tableau des emplois ;

Vu la délibération n° 2022-03-035 du 31 mars 2022 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'arrêté n° 2022-A-100 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023-A- établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'adopter la modification du tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE en ETP
Agent d'accueil - compta	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	+ 1	1
Agent d'accueil - compta	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	-1	1

- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-051 - RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE AU SERVICE ENFANCE**RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Louvigné-du-Désert peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec sa structure de formation. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Enfance</i>	<i>CAP accompagnant éducatif petite enfance</i>	<i>Du 28/08/2023 au 27/08/2024</i>

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette proposition ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

2023-08-052 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35**RAPPORTEUR : JP. OGER****EXPOSE**

- Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 20 septembre 2023 de Louvigné-du-Désert ;
- Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance ;
- Vu** la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité social territorial local en date du 14 septembre 2023 ;

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2024,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire conformément à la délibération du 4 juin 2020 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-54 portant délégation de fonctions finances et gestion du personnel communal au 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-71 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul Goupil, 1^{er} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-56 portant délégation de fonction travaux, aménagement et sécurité à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-A-72 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Lechevalier, 3^e adjoint au Maire.

- Décision du Maire n°2023-31 – signature d'un devis relatif à la réalisation de branchements EU et EP pour le Pôle Petite Enfance : montant de 2 844,00 € HT – entreprise MERIENNE.

- Décision du Maire adjoint en charge des finances n°2023-32 – signature d'un devis relatif à la fourniture de deux buts de Football : montant de 2 822,39 € TTC – entreprise PROZON.

- Décision du Maire adjoint en charge des finances n°2023-33 – signature d'un devis relatif à l'achat de fournitures pour le Centre Culturel Jovence : montant de 2 469,00 € TTC – entreprise CLOITRE et ARC EN CIEL.

- Décision du Maire n°2023-34 – signature d'un devis relatif à la réalisation d'un bardage pour l'aménagement du Tiers Lieu Numérique : montant de 3 134,86 € HT – entreprise BONHOMME.

- Décision du Maire n°2023-35 – signature d'un devis relatif à la réparation du système de freinage du camion RENAULT MASTER B80 : montant de 1 783,12 € TTC – entreprise GRAFFARD.

- Décision du Maire n°2023-36 – signature d'un devis relatif à la réparation d'une signalétique place Charles De Gaulle : montant de 3 040,40 € HT – entreprise SIGMASYSTEMS

- Décision du Maire n°2023-37 – signature d'un devis relatif à un complément de travaux pour le chantier de tiers lieu numérique : montant de 3 216,40 € HT – entreprise MARSOLIER

2. Informations

- A la suite de la CAO du 20 septembre, Monsieur le Maire annonce que le lot n°4, menuiseries extérieures et intérieures, sera attribué à l'entreprise RETE pour un montant de 36 515 euros HT. La décision du Maire entérinant ce choix sera présentée au Conseil Municipal du 26 octobre. Le lot n°6, carrelage, sera déclaré infructueux et réalisé en régie par les services techniques.

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des prochaines réunions :

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 26 octobre à 20h00.
- Vendredi 13 octobre à 18h30 : cérémonie de remise des médailles du travail pour la ville et le SIVU et départs de trois agents.

- Monsieur le Maire adresse les félicitations du Conseil municipal à :

- Monsieur Adrien Nicolas BUHON vice-champion d'Europe en taille de pierre lors d'un concours à Gdansk en Pologne ;
- Monsieur Laurent BERTHELOT qui sera nommé au grade de chevalier du mérite agricole le 29 septembre à 19h00 à la mairie.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Arnaud LECHEVALIER a été installé conseiller communautaire lors de de la séance du Conseil d'agglomération du 18 septembre à la suite de la démission de Monsieur François VEZIE.

- Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les bénévoles qui ont été sollicités pendant l'été de la fête de la musique aux automnales, le week-end dernier, en passant par le Moules Frites, la journée découverte du sport à l'école et les courses cyclistes du VCSL.

- Monsieur le Maire rappelle que le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres des commissions de contrôle des listes électorales expirent par conséquent prochainement. De nouveaux membres doivent donc être désignés pour trois ans. Pour rappel la commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La composition des membres diffère selon le nombre d'habitants de chaque commune. Dans les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de 1 000 habitants et plus où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, elle se compose comme suit :

- ✓ Un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office ;
- ✓ Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département ;
- ✓ Un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire ;

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sylvie MICHEL afin de siéger au sein de cette commission.

- Monsieur VEZIE fait par des propositions du cabinet Here We Are concernant le nom du futur Tiers Lieu Numérique.

En l'absence de consensus il est proposé de surseoir à statuer. Les élus sont invités à faire part de leurs propositions pour le début de semaine prochaine et avant la réunion du 28 septembre.

-Monsieur GOUPIL informe les membres du Conseil Municipal du travail débuté par la commission finances concernant les tarifs du tiers lieu numérique. Une première grille de tarifs a été envoyée aux élus pour avis et sera réétudiée lors de la prochaine commission et validée lors du Conseil Municipal du 26 octobre.

- Madame Guilloux présente la lettre d'information aux parents pour présenter les nouveaux tarifs du restaurant scolaire et les équipes du centre de loisirs. Deux permanences d'information aux parents seront organisées le mardi 26 septembre de 16h30 à 17h30 et le samedi 7 octobre de 10h30 à 12h00.

- Monsieur LECHEVALIER propose aux élus l'organisation d'une visite du tiers lieu numérique le samedi 30 septembre à 10h30.

Le secrétaire
T. FADIER



Le Maire
JP. OGER

